

MÉMO D'AIDE DESTINÉ À TOUS LES PHARMACIENS

SAISIE DU N°RPPS DES PRESCRIPTEURS LORS DE LA FACTURATION

UN IMPRIMÉ DE FACTURATION RIGOREUSEMENT COMPLÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article R. 161-45 du Code de la Sécurité Sociale, la prescription médicale doit permettre l'identification de son auteur. Le prescripteur y fait mention, quel que soit le support : de son propre identifiant et, le cas échéant, de l'identifiant de la structure d'activité au titre de laquelle est établie l'ordonnance.

Désormais, les chaînes de traitement informatique de l'Assurance Maladie permettent de véhiculer le numéro RPPS et ainsi d'identifier clairement les médecins salariés à l'origine des prescriptions afin de les impliquer personnellement dans la régulation des dépenses de santé.

En conséquence, et conformément à l'article L. 162-5-18 du Code de la Sécurité Sociale, vous avez l'obligation réglementaire de reporter le n° RPPS de l'auteur de la prescription lors de la saisie de vos facturations.

Ce numéro RPPS est adossé :

- au numéro de FINESS géographique de l'établissement concerné le cas échéant,
- au numéro AM si la prescription n'émane pas d'un Etablissement de Santé.

01

1^{ère} situation : le numéro RPPS du prescripteur hospitalier (ou le n° RPPS du chef de service pour les internes) figure sur la prescription.

Dans ce cas, il vous suffit, équipé de votre lecteur optique, de lire le code-barres du numéro RPPS (ou de saisir le numéro en cas d'absence du code-barres) afin qu'il soit intégré dans le champ prévu à cet effet de la norme de facturation.

Votre logiciel de facturation peut, à partir de la lecture du n° FINESS de la structure d'exercice du prescripteur, vous proposer un n° RPPS déjà enregistré => vous devez alors vérifier si ce numéro correspond à celui présent sur l'ordonnance.

Si ce n'est pas le cas, vous devez enrichir votre logiciel du n° RPPS présent sur l'ordonnance afin que ce dernier puisse être transmis.

02

2^{ème} situation : le numéro RPPS du prescripteur hospitalier (ou le n° RPPS du chef de service pour les internes) ne figure pas sur la prescription.

Soit le n° RPPS du prescripteur est déjà enregistré dans votre logiciel métier ; il est reporté sur la facturation. Soit il s'agit d'un nouveau prescripteur. Le référentiel des prescripteurs géré par l'ASIP santé est désormais accessible à la consultation par les PS (<https://annuaire.sante.fr/web/site-pro/recherche/rechercheDetaillee>).

Votre éditeur de logiciel peut l'implémenter sur votre poste de travail et ainsi vous proposer la mise à jour automatique de vos fiches « prescripteurs » et l'implémentation du n° RPPS dans la norme de facturation.



Quelle que soit la situation : veillez à transmettre le n° RPPS de l'auteur de la prescription dont il vous est demandé l'exécution et non un n° RPPS que votre logiciel de facturation vous indique comme étant rattaché au n° FINESS de la structure d'exercice mentionné sur la prescription.



En cas d'exercice mixte : veillez à ne pas adosser un numéro de FINESS si l'ordonnance émane du cabinet libéral du praticien (cabinet de ville, SEL, SELARL...). Dans ce cas, il convient de reporter le numéro AM.



COMPRENDRE LA DIFFÉRENCE ENTRE LES IDENTIFIANTS RPPS, ASSURANCE MALADIE ET LE NUMÉRO FINESS

Numéro RPPS	Numéro AM	Numéro FINESS
<ul style="list-style-type: none">Identifiant national et opposable, distribué lors de l'inscription au conseil de l'ordre.Identifiant unique attribué à vie médecinFormat : 11 caractères numériques Exemple : 10000123456	<ul style="list-style-type: none">Identification de l'activité libérale attribuée lors de l'enregistrement auprès de l'Assurance Maladie permettant d'engendrer une facturation.Un professionnel libéral dispose d'autant de numéro AM que d'activités libérales.Format : 9 caractères numériques, commençant par le numéro du département d'exercice du professionnel libéral. Exemple : 591012345	<ul style="list-style-type: none">Les prescripteurs exerçant à titre salarié ou libéral au sein de structures d'activité ayant un n° FINESS sont tenus de renseigner sur les documents ouvrant droit aux prestations de l'Assurance Maladie, le n° FINESS de la structure.Format : 9 caractères dont les 2 premiers correspondent au numéro de département d'implantation. Exemple : 590000123